

PROCÉDURE ET LISTE DES DOCUMENTS POUR VISITER LE MEXIQUE

Depuis le 18 Mai 2016 le Gouvernement Mexicain a assoupli les formalités d'entrée à son territoire. Ainsi les personnes suivantes peuvent visiter le Mexique sans visa :

- Les détenteurs d'un visa en vigueur ou résidents permanents du Canada, des Etats-Unis, du Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord, du Japon, et des pays de l'espace Schengen.

La mesure est valable pour toutes les nationalités.

Pour ceux qui ne répondent pas à ces conditions ils doivent obtenir un visa auprès de l'Ambassade du Mexique en Algérie. Pour les Tunisiens, le dépôt se fait au Consulat Honoraire du Mexique à Tunis. Pour la récupération du visa, le demandeur doit se présenter personnellement à l'Ambassade du Mexique à Alger (Algérie).

Préparation de votre demande de visa

Les documents suivants sont obligatoires pour le dépôt de votre demande de visa :

- 1/ passeport valide de 6 mois
- 2/ une photo dimension (4.5 X 3.5 cm) de face, fond blanc, sans lunettes, la tête nue
- 3/ Justificatifs des fonds :

A/Travailleurs :

- . Copie du passeport
- . Attestation de travail (**vous devez justifier que vous comptez sur un emploi stable durant les deux dernières années**)
- . 3 dernières fiche de paie (le revenu mensuel doit être équivalent à 500 Dollars US ou équivalent en Dinars Algériens)
- . Attestation d'affiliation CNAS
- . Mouvement bancaire des 3 derniers mois (avec un solde mensuel moyen de 1,500 dollars américains ou équivalent en Dinars Algériens)

B/ Chefs d'Entreprises / Professions libérales :

- . Registre de commerce, (arabe + traduction) ou patente, ou autorisation d'exercer sa Profession libérale par l'Administration Algérienne (**durant les deux (2) dernières années**).
- . Attestation d'affiliation CNAS
- . Mouvement bancaire des 3 derniers mois (avec un solde moyen mensuel De 1,500 dollars américains ou équivalent en Dinars Algériens)

C/ Retraité :

- . Copie du passeport
- . Attestation de retraite
- . Les 3 dernières quittances de retraite (le revenu mensuel doit être supérieur à 500 Dls US ou équivalent en Dinars Algériens)
- . ou mouvement bancaire des 3 derniers mois (avec un solde moyen mensuel de 1,500 dollars américains ou équivalent en Dinars Algériens)

D/ Etudiants :

- . Copie du passeport
- . Pièce justificative que vous êtes étudiant universitaire
- . Pièce justificative de l'octroi d'une bourse ou autre revenu Mensuel des 3 derniers mois (le revenu mensuel doit être supérieur à 270 Dls US ou équivalent en Dinars Algériens)

Notes importantes :

- . La présence des parents est obligatoire lors du dépôt pour les mineurs et les adolescents
- . les mineurs et les adolescents qui voyagent avec leurs parents n'ont pas à présenter leur preuve de fonds mais devront présenter l'original de l'acte de naissance.
- . Pour les personnes mariées, il est requis uniquement que l'un d'entre eux prouve sa solvabilité financière avec présentation de l'original d'acte de mariage, plus attestation de travail, les 3 dernières fiches de paie de la personne solvable.
- . Si vous êtes invité par une Institution publique ou privée, Veuillez appeler l'Ambassade au numéro: (213) 23.18.72.01

Dépôt et retrait du visa :

Une fois les documents prêts, le dépôt se fait sans rendez-vous du Dimanche au Jeudi de 9:00h à 13:00h.

Si votre demande est approuvée, le demandeur sera joint par l'Ambassade afin de vous présenter à l'Ambassade pour l'aviser sur une des possibilités suivantes :

- . Si le dossier est complet, il sera programmé pour une entrevue Consulaire dans les trois ou quatre jours ouvrables. Le jour même Il lui sera délivré le visa.
- . Si le dossier est incomplet, il sera avisé des documents qu'il devra présenter, pour que son dossier puisse être revu une nouvelle fois.

Toutes les démarches doivent être faites directement par les intéressés. Pour cela, ils doivent contacter la Section Consulaire de l'Ambassade du Mexique en Algérie:

Téléphones: 023 18.71.99 et 023 18.72.01 poste 1002

25 Chemin El Bakri, Ben-Aknoun, Alger

Courrier électronique: embamexargelia@gmail.com

Les frais de visa sont payable en Dinars Algériens l'équivalent de 44.00 Dollars US.

Ledit paiement se réalisera uniquement en espèces au moment du dépôt du dossier à la Section Consulaire de l'Ambassade.

Il est recommandé de lire attentivement les conditions et s'assurer de respecter chacune d'entre elles puisque IL N'Y AURA PAS DE REMBOURSEMENT dans le cas où le visa sera refusé.

A partir du 1^{er} Janvier 2017, toutes personnes qui sollicitent une nouvelle fois la révision de son dossier pourront le faire qu'après paiement de l'équivalent en Dinars Algériens de 44.00 Dollars Américains.